Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-40

Acétamipride

(also available in English)

Le 21 juin 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-40E (publication imprimée)
H113-29/2011-40E-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations sur les fraises à l'étiquette de l'insecticide Assail 70WP, contenant la matière active de qualité technique acétamipride. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette de l'insecticide Assail 70WP (numéro d'homologation 27128).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées pour les petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G) dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-46, *Acétamipride*, publié le 7 octobre 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Un organisme de réglementation étranger a demandé les données sur les résidus qui appuient les LMR proposées pour les petits fruits de plantes naines; l'ARLA lui a envoyé le rapport d'évaluation correspondant mentionné dans le document PMRL2010-46. De plus, l'organisme de réglementation étranger a suggéré que les LMR proposées au Canada différaient des tolérances américaines, des LMR européennes et des LMR japonaises correspondantes. Bien que cela soit exact dans le cas de l'Union européenne (0,01 partie par million [ppm]) et le Japon (0,6 à 3,0 ppm), les États-Unis ont fixés des tolérances de 0,6 ppm pour les denrées du sous-groupe des petits fruits de plantes naines, sauf les canneberges.

Les commentaires reçus n'ont aucune incidence sur les LMR, qui sont fixées tel que proposé dans le document PMRL2010-46.

Limites maximales de résidus fixées pour l'acétamipride

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Acétamipride	*(E)*-N^1-[(6-chloro-3-pyridil)méthyl]-N^2-cyano-N^1-méthylacétamidine	0,6	Airelles rouges, bleuets nains, canneberges, chicoutés, fraises, fruits de kunzea, myrtilles, pains de perdrix, raisins d'ours

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.